



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Afrique du Sud* : projet de résolution

Lieu des sessions annuelles des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965, par laquelle elle a créé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, par laquelle elle a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement serait l'organe chargé de l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Rappelant en outre sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a décidé que les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle a décidé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Rappelant également sa résolution 65/176 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a décidé que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population serait changé en « Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets »,

Rappelant en outre sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, par laquelle elle a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement tiendrait ses sessions ordinaires alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève,

Rappelant ses résolutions 61/16 du 20 novembre 2006 et 68/1 du 20 septembre 2013 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Consciente que la participation des pays en développement aux sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement tenues à Genève est nettement inférieure à la participation aux sessions tenues à New York,

Notant que les missions des pays en développement sont relativement plus nombreuses à New York,

Consciente que les pays en développement restent les principaux destinataires des programmes du Système des Nations Unies pour le développement,

Consciente également que le système actuel consistant à tenir alternativement les sessions du Conseil d'administration à New York et à Genève pèse lourdement sur les finances des pays en développement et du Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant que la tenue des sessions du Conseil d'administration à New York permettrait de réaliser des économies substantielles sur les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement et que ces économies pourraient être utilisées pour les activités programmatiques du Système des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* que toutes les sessions annuelles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement se tiendront dorénavant au Siège de l'ONU, à New York;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de maintenir les dispositions actuelles visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral aux sessions annuelles tenues à New York.